ORDRE DES **ADMINISTRATEURS AGRÉÉS** DU QUÉBEC

GUIDE DE RENOUVELLEMENT 2012-2013

Inscription au tableau des membres de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec (OAAQ)

DATE LIMITE : 31 MARS 2012

Le renouvellement en ligne : plus facile, plus rapide, plus économique!

Afin de ne pas payer un frais d'administration de 25 $, effectuez votre renouvellement en ligne.
Rendez-vous dans la section *Services aux membres* au http://www.adma.qc.ca!

COMMENT PROCÉDER?

Étape 1 – Vous authentifier

1. Accédez à la section du site Internet de l'Ordre réservé aux membres en cliquant sur *Connexion*.

2. Vous arrivez sur la page d'authentification. Veuillez entrer votre nom d'utilisateur, correspondant à votre numéro de membre, puis votre mot de passe. Il s'agit du même mot de passe que lors du renouvellement de l'an dernier ou pour utiliser les services de Capital Adm.A. Si vous avez oublié votre mot de passe, veuillez cliquez sur le lien « J'ai oublié mon mot de passe. »

3. Vous accédez alors à votre dossier en ligne. Cliquez sur *Renouvellement* dans la colonne de gauche.
   Tout au long du processus, appuyez sur :
   pour supprimer, pour modifier un élément ou pour ajouter.

Étape 2 – Complétez le questionnaire de renouvellement : vous devez répondre à toutes les questions comportant une étoile rouge.

Étape 3 – Obtenez une confirmation : le sommaire (document PDF) produit à la fin du questionnaire contient les réponses que vous avez données à l'Ordre. Conservez-en une copie dans vos dossiers!

Étape 4 – Effectuez votre paiement : vous pouvez faire votre paiement immédiatement en ligne avec votre carte Visa ou Mastercard, **sauf si vous désirez effectuer des versements mensuels ou demander un tarif réduit**.

Pour plus d'informations ou pour assistance, veuillez communiquer avec le service aux membres de l'OAAQ par téléphone au 514 499-0880 poste 234, sans frais au 1 800 465-0880 ou par courriel au info@adma.qc.ca.

NOUVEAUTÉ : Les membres à tarif régulier peuvent payer leur cotisation annuelle jusqu'à un maximum de **6 versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, à compter du 1er avril 2012.**

- Des frais de **10$** taxes incluses **par versement** sont applicables
- Les dates des versements doivent être les suivants : 1er avril 2012, 1er mai 2012, 1er juin 2012, 1er juillet 2012, 1er août 2012 et 1er septembre 2012.
- Les chèques ne couvrant pas le montant total facturé sur l'avis de cotisation, les frais d'étalement et/ou de renouvellement par papier, le cas échéant, ou n'étant pas daté des dates susmentionnées seront refusés. Vous pouvez voir un tableau des montants à appliquer sur chaque chèque en annexe.
- Tous les chèques, incluant ceux postdatés aux dates susmentionnées, doivent être reçus avant le 31 mars 2012.
- Le versement mensualisé n'est malheureusement pas possible par carte de crédit.

La cotisation annuelle et les frais associés ne sont pas remboursables.

Étape 5 – Envoyez à l'Ordre votre rapport annuel de la comptabilité en fidéicommis ou tout autre document exigé lors du questionnaire, s'il y a lieu.

Étape 6 – N'oubliez pas d'entrer l'ensemble de vos activités de formation continue dans votre portfolio sur Capital Adm.A.

Étape 7 – C'est terminé!

- **RESPONSABILITÉ DU MEMBRE -** En toutes circonstances, il est de la responsabilité du membre de s'assurer que le paiement de sa cotisation, ainsi que les documents requis, soient reçus à l'OAAQ avant le 31 mars 2012. L'OAAQ n'assume aucune responsabilité quant aux inscriptions effectuées en retard suite aux retards causés par les employeurs des membres.

TARIFICATION 2012-2013

▪ VOTRE FACTURE 2012-2013	Régulier	Finissant universitaire (2e année)	Tarif réduit (voir ci-dessous)	Retraité assuré / Professeur
COTISATION À L'OAAQ	650,00$	487,50$	325,00$	162,50$
OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC (NON-TAXABLE)	22,45$	22,45$	22,45$	22,45$
CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC	6,33$	6,33$	6,33$	6,33$
COTISATION SPÉCIALE AU FONDS D'INDEMNISATION : une cotisation spéciale de 75$, non-récurant et incluse sur la facture, est demandée à tous les membres de l'Ordre afin de maintenir le fonds d'indemnisation à son plancher minimal de 100 000$ suite à de nombreuses demandes reçues dans la dernière année.	75,00$	75,00$	75,00$	75,00$
ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE BASE : Conformément au *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec*, tout membre de l'Ordre doit adhérer au contrat du régime collectif conclu par l'Ordre. À cette fin, l'Ordre perçoit un montant de prime de 54,50 $ (50 $ plus taxe sur les assurances de 9 %) de tous les membres. Si vous exercez des activités professionnelles au sens du paragraphe *i)* de l'article 37 du *Code des professions*, à temps partiel ou à temps plein, et donc détenez une police d'assurance, la prime de renouvellement de cette police perçue par le courtier d'assurance BFL Canada sera diminuée de 54,50 $ taxe incluse.	54,50$	54,50$	54,50$	54,50$
TPS 5%	36,57$	28,44$	20,32$	12,19$
TVQ 9.5%	72,95$	56,74$	40,53$	24,32$
TOTAL	**917,80$**	**730,96$**	**544,13$**	**357,29$**
+ FRAIS MULTIDISCIPLINAIRE « C.M.C. » ET « PL.FIN. », SI APPLICABLE : Les membres ayant le titre de conseiller en management certifié (C.M.C.) ou de planificateur financier (Pl.Fin.) se verront ajouter au montant de la cotisation annuelle indiqué ci-dessus un montant de 125 $ plus les taxes applicables, et ce, par titre complémentaire.				

- **FRAIS ADMINISTRATIFS** :
  - **PAIEMENT REFUSÉ** – Des frais de **30 $** taxes incluses seront appliqués pour tout paiement refusé par votre institution bancaire.
  - **PÉNALITÉ DE RETARD** – Des frais de **50 $** taxes incluses seront ajoutés à votre état de compte pour le paiement de la cotisation ne respectant pas les modalités de paiement reçues après le 1er avril 2012.
  - **RENOUVELLEMENT OU DÉCLARATION DE FORMATION CONTINUE PAR PAPIER** – Des frais de **25 $** taxes incluses doivent être ajoutés à votre état de compte si vous n'effectuez pas votre renouvellement en ligne ou si vous ne souhaitez pas ajouter vous-même vos activités de formation continue en ligne.
  - **CHANGEMENT PERMANENT DE CLASSE DE COTISATION**– Des frais de **25 $** taxes incluses seront ajoutés à votre état de compte pour tout changement permanent de classe de cotisation (régulier à professeur ou retraité).
  - **PAIEMENT ÉTALÉ**– Des frais de **10 $** taxes incluses par versement seront ajoutés à votre état de compte pour l'étalement du paiement de votre cotisation (voir les conditions à la page 1.)
  - **REMPLACEMENT DE PERMIS OU DE CARTE DE MEMBRE/REÇU POUR FINS D'IMPÔT**– Pour le remplacement de ces documents suite à leur émission initiale par l'Ordre, des frais de **50 $** taxes incluses pour le permis et **25 $** taxes incluses pour la carte de membre/reçu pour fins d'impôt seront exigibles.

- **TARIFS RÉDUITS :** vous devez OBLIGATOIREMENT faire une demande pour en bénéficier en remplissant le formulaire à cet effet, lequel est disponible sur le site Internet de l'Ordre ou sur demande. **Cette demande doit être faite avant le paiement de la cotisation et avant la date limite (31 mars 2012).**
  - « **RETRAITÉ » :** Si vous êtes à la retraite au 1er avril 2012, vous pouvez bénéficier des avantages de la classe de tarification de « Membre retraité » si vous satisfaisiez aux critères d'admissibilité de l'OAAQ;
  - **« PROFESSEUR » :** L'OAAQ compte sur ses membres « professeurs » pour promouvoir l'Ordre au sein de leur institution et étudiants;
  - **« RÉDUCTION TEMPORAIRE DE LA COTISATION » :** Pour bénéficier de la « réduction temporaire de la cotisation », valide pour un an renouvelable, vous devez être inactif pour un minimum de trois mois entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013 pour l'une des raisons suivantes :
    - vous êtes en chômage ou sans travail;
    - vous êtes en congé de maladie prolongée;
    - vous êtes en congé de maternité ou parental;
    - vous êtes en congé de compassion (aidant naturel);
    - vous êtes retourné aux études à temps plein seulement.

RÉADMISSION AU TABLEAU DES MEMBRES

- **RÉADMISSION :** Une personne désirant se réinscrire au tableau des membres doit présenter une demande d'admission à l'OAAQ accompagnée des documents requis et du paiement des frais d'administration de 100 $, plus les taxes applicables. Elle doit se conformer aux conditions d'admission en vigueur au moment de la demande. La personne devra acquitter tous autres frais dus à l'OAAQ pour que sa réadmission puisse être acceptée.

DATE ET MONTANT DES CHÈQUES – PAIEMENTS MENSUELS, ÉGAUX ET CONSÉCUTIFS
(voir les conditions à la page 1)

Tarif régulier (incluant 10$ par versement, taxes incluses) :

	1 versement	2 versements	3 versements	4 versements	5 versements	6 versements
1er avril 2012	917,80	468,90	315,94	239,45	193,56	162,97
1er mai 2012		468,90	315,93	239,45	193,56	162,97
1er juin 2012			315,93	239,45	193,56	162,97
1er juillet 2012				239,45	193,56	162,97
1er août 2012					193,56	162,96
1er septembre 2012						162,96

Tarif régulier + C.M.C. ou Pl.Fin. (incluant plus 10$ par versement, taxes incluses) :

	1 versement	2 versements	3 versements	4 versements	5 versements	6 versements
1er avril 2012	1 061,52	540,76	363,84	275,38	222,31	186,92
1er mai 2012		540,76	363,84	275,38	222,31	186,92
1er juin 2012			363,84	275,38	222,30	186,92
1er juillet 2012				275,38	222,30	186,92
1er août 2012					222,30	186,92
1er septembre 2012						186,92

Tarif régulier + C.M.C. et Pl.Fin. (incluant 10$ par versement, taxes incluses)

	1 versement	2 versements	3 versements	4 versements	5 versements	6 versements
1er avril 2012	1 205,23	612,62	411,75	311,31	251,05	210,88
1er mai 2012		612,61	411,74	311,31	251,05	210,87
1er juin 2012			411,74	311,31	251,05	210,87
1er juillet 2012				311,30	251,04	210,87
1er août 2012					251,04	210,87
1er septembre 2012						210,87